

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 09 13
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : prolongation de la réservation du terrain n° 13

En 2017, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donné son accord pour vendre à M. Anthony OGER, saunier à Saint Hilaire de Riez, le terrain n° 12 de 1 374 m² sur la ZAE « La Fraignaie » au Fenouiller.

Devenu propriétaire de la parcelle en 2018, M. OGER y a aussitôt construit un bâtiment professionnel de 250 m², composé de :

- un magasin
- une salle de projection pour accueillir du public
- un laboratoire de préparation des produits
- un espace de stockage
- des bureaux
- une salle de vie pour les employés

Ainsi, « La Main à Sel » a-t-elle ouvert ses portes au public au printemps 2019.

Durant l'été 2019, M. OGER a fait part à la Communauté de Communes de son intérêt pour la parcelle n° 13 de 2 383 m², voisine de la sienne, mais a toutefois indiqué qu'il n'était pas, en l'état, en capacité de l'acquérir et de l'aménager.

M. Laurent BOUDELIER, le Vice-Président au Développement Economique, lui a alors donné un accord de principe pour lui réserver le terrain n° 13 jusque fin 2020, tout en précisant que la Collectivité reviendrait vers lui si jamais elle était sollicitée, durant cette période, pour une demande d'achat de ladite parcelle.

En janvier 2021, Mme Isabelle DURANTEAU, la nouvelle Vice-Présidente au Développement Economique, a écrit à M. OGER pour connaître ses intentions vis-à-vis du terrain n° 13. L'entrepreneur a proposé, suite à une année 2020 très compliquée en raison de la crise sanitaire, de faire un point avec Mme DURANTEAU, après la saison estivale 2021.

Le 12 octobre 2021, une rencontre a donc eu lieu entre Mme DURANTEAU et M. OGER. Ce dernier lui a confirmé sa volonté de disposer du terrain n° 13, pour 3 raisons :

- sa parcelle actuelle risque d'être bientôt trop juste, en cas de développement de l'activité de « La Main à Sel »,
- le terrain n° 13 lui permettrait de faire stationner plus aisément les autocars et les touristes qu'il accueille du printemps à la Toussaint,

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 01 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_13-DE

- ce terrain lui donnerait la possibilité de construire un nouveau bâtiment / préau, qui servirait à l'hivernage, ainsi qu'à l'entretien du bateau « Les balades de la Vie », et qui servirait aussi à conserver, à l'abri, les volumineux stocks de sel provenant des marais salants de Saint Hilaire de Riez.

Malheureusement, en l'état actuel, M. OGER n'a pas encore les moyens financiers pour lancer immédiatement son projet de développement sur le terrain n° 13.

Comme exprimé dans un courrier officiel adressé à la Communauté de Communes le 31 octobre 2021, l'entrepreneur souhaiterait bénéficier d'un renouvellement de la réservation du terrain n° 13 pour une année supplémentaire, de manière à pouvoir attendre les résultats de son exercice comptable 2022, année d'exploitation en principe « normale » et non affectée (*contrairement à 2020 et 2021*), par la crise de la COVID-19.

Après audition de M. OGER, saisi de la question le 24 novembre 2021, l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » sera remis séance tenante.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande de M. Anthony OGER en date du 31 octobre 2021 de mise sous option, pour un an supplémentaire, du terrain n° 13 de la ZAE « La Fraignais »,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 24 novembre 2021, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'accorder, à titre exceptionnel, à l'entreprise de M. Anthony OGER (« La Main à Sel ») une priorité d'achat sur la parcelle cadastrée section AV n° 165 (2 383 m²) du Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François-BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.